

DELIBERATION N° 91/03-06 - INTEGRATION DANS LE DOMAINE DEPARTEMENTAL DEVIATION CD 73

Monsieur KIELISZEK, rapporteur, informe l'Assemblée qu'à la suite des aménagements opérés sur le CD 73 en limite d'agglomération ludréenne, il convient de régulariser la situation vis-à-vis du Conseil Général. La déviation générée par la construction du pont-rails et du carrefour Avenue Chaudeau/CD 73 devrait en effet logiquement être intégrée dans le domaine départemental.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de solliciter du Conseil Général l'intégration dans le domaine de la voirie départementale de la déviation du CD 73 à compter du rond point de l'Avenue Chaudeau au carrefour de la rue de la Gare,*

- d'accepter le principe d'un classement dans la voirie communale de l'ancien tronçon du CD 73 eu égard à son caractère piétonnier.*

- de vendre au Conseil Général le terrain d'assiette de la voie nouvelle dont la Commune est propriétaire pour la somme de 10 F symbolique à inscrire au programme 48/80 chapitre 922.00.2100,*

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes correspondants.*